

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2020

Le Maire d'AUBAIS certifie que les membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués à l'effet de se réunir à la salle des fêtes le 12 juin 2020.

ORDRE DU JOUR:

- 1- Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre des membres
- 2- Conseil d'Administration du CCAS : désignation des représentants au conseil d'administration
- 3- Création des commissions municipales de travail
- 4- Constitution de la commission d'appel d'offre
- 5- Autorisation d'ester en justice
- 6- Autorisation de louage de choses
- 7- Autorisation de signer des marchés à procédure adaptée
- 8- Formation des élus locaux

Aubais le 12 juin 2020

Le douze juin deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Commune au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais.

Etaient présents:

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Ariane CARREAU, Angélique ROURESSOL, Sabine GOURAT, Emiliana BRANEYRE, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA, Madeleine BUCQUET

Messieurs: Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Laurent TORTOSA, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Patrice CAIROCHE, Romain HERNANDEZ, Christian ROUSSEL, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Marc LLORENS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, à dix-neuf heures trente.

Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, désigne Madame Lucie DE LA CRUZ secrétaire de séance.

<u>Délibération N° 12/2020: Fixation du nombre des membres du Conseil</u> d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'art. 7 modifié du décret n° 95-562 du 06 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le Maire est Président de droit du CCAS et que le nombre d'administrateurs ne peut pas être supérieur à seize.

Afin de respecter la parité, le nombre de membres doit être pair. La moitié des membres est élue en son sein par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, comme mentionné au cinquième alinéa de l'article 138 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de seize membres.

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 138 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal

DECIDE:

<u>Article Unique</u>: De fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

<u>Délibération N°13/2020: Election des représentants au Conseil</u> d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Dans la délibération n°12/2020, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à seize membres. Afin de respecter la parité, le Conseil Municipal procède en son sein à l'élection de ses huit représentants au Conseil d'Administration.

Madame Chaleyssin demande combien de bulletin doivent être utilisés pour le vote.

Monsieur POBO répond que les votants ne doivent utiliser qu'un seul bulletin, pour la liste de leur choix.

Deux listes de candidats ont été présentées par les Conseillers Municipaux :

- Liste "Aubais Demain"

- o Hélène LAVERGNE
- o Lucie DE LA CRUZ
- o Céline COMBE
- o Christian ROUSSEL
- o Jean-Claude ROME
- o Mireille SCHNEIDER
- o Ariane CARREAU
- o Antoine ROUSSEAU
- Liste "Pour l'Amour d'Aubais"
 - o Estelle VILLANOVA
 - o Jean-Marc LLORENS
 - o Pilar CHALEYSSIN
 - o Madeleine BUCQUET

Les élus déposent leur bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Votants : 23

- Blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 23

Après dépouillement, la liste "Aubais Demain" obtient 19 Voix, et la liste Pour l'Amour d'Aubais obtient 4 Voix.

Après le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont proclamés membres du CCAS les candidats suivants :

- o Hélène LAVERGNE
- o Lucie DE LA CRUZ
- Céline COMBE
- o Christian ROUSSEL
- o Jean-Claude ROME
- o Mireille SCHNEIDER
- o Ariane CARREAU
- o Estelle VILLANOVA

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération N°12/2020,

Le Conseil Municipal, par vote dans les formes définies par la loi,

DECIDE:

ARTICLE Unique : Les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- o Hélène LAVERGNE
- o Lucie DE LA CRUZ
- o Céline COMBE
- o Christian ROUSSEL
- o Jean-Claude ROME
- o Mireille SCHNEIDER
- o Ariane CARREAU
- o Estelle VILLANOVA

Les huit autres membres du C.C.A.S seront nommés par arrêté du Maire.

Délibération N° 14/2020 : Création de commissions municipales de travail.

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de créer des commissions municipales de travail, d'en désigner le nombre et les membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer des commissions municipales pour la préparation des activités de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- des finances,
- des écoles et de la jeunesse,
- du développement économique,
- de l'environnement,
- des sports et associations
- de la culture et des festivités,
- de l'urbanisme,
- de la communication.

Monsieur le Maire confirme sa volonté d'ouvrir les commissions à l'opposition, et décide de ne présenter qu'une liste de sept membres pour laisser une place au groupe d'opposition lorsqu'il a fait acte de candidature.

Monsieur le Maire rappelle que les dépôts de candidature ont été clos le mercredi 10 juin 2020 à midi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il s'agit de mettre deux bulletins dans l'urne prévue à cet effet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote par commission.

. Commission des Finances :

Deux listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Carine MOLITOR
- Christian ROUSSEL
- Angélique ROURESSOL
- Laurent TORTOSA
- Jean-François GUILLOTON
- Mireille SCHNEIDER
- Richard BERAUD
 - o "Pour l'amour d'Aubais" :
- Madeleine BUCQUET

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls: 19
- Suffrages exprimés : 27

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 23 Voix, et la liste Pour l'Amour d'Aubais obtient 4 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Carine MOLITOR
- Christian ROUSSEL
- Angélique ROURESSOL
- Laurent TORTOSA
- Jean-François GUILLOTON
- Mireille SCHNEIDER
- Richard BERAUD
- Madeleine BUCQUET

. Commission des écoles et de la Jeunesse :

Deux listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Angélique ROURESSOL
- Laurent TORTOSA

- Ariane CARREAU
- Emiliana BRANEYRE
- Patrice CAIROCHE
- Cyprien PARIS
- Mireille SCHNEIDER
 - o "Pour l'amour d'Aubais" :
- Estelle VILLANOVA

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls: 17
- Suffrages exprimés: 29

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 22 Voix, et la liste Pour l'Amour d'Aubais obtient 7 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Angélique ROURESSOL
- Laurent TORTOSA
- Ariane CARREAU
- Emiliana BRANEYRE
- Patrice CAIROCHE
- Cyprien PARIS
- Mireille SCHNEIDER
- Estelle VILLANOVA

Madame BUCQUET prend la parole et demande à ce que la candidature de Monsieur LLORENS dans la commission "développement économique" soit remplacée par la candidature de Madame CHALEYSSIN.

Monsieur le Maire répond que les candidatures devaient être déposées pour le mercredi 10 juin 2020 à midi et que cette règle a été donnée suffisamment en avance au groupe d'opposition pour qu'ils se déterminent sur leur candidature. Il n'y a donc pas de possibilité de changement de candidature.

Monsieur LLORENS explique qu'il souhaite que sa candidature soit maintenue.

Madame CHALEYSSIN informe les élus que Monsieur LLORENS avait prévu de démissionner avant la date de cette séance.

Monsieur le Maire indique que les services de la Mairie n'ont jamais reçu cette démission et rappelle à Madame CHALEYSSIN que la démission d'un conseiller municipal n'est effective qu'à compter de sa réception en Mairie.

Madame CHALEYSSIN explique qu'elle ne sera donc pas candidate pour la commission "urbanisme".

Monsieur LLORENS précise qu'il ne souhaite faire partie de celle-ci que pour pouvoir participer aux décisions concernant les travaux sur la commune. Il réitère sa volonté de pouvoir siéger à la commission "urbanisme".

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il vient de dire : la liste "Pour l'amour d'Aubais" a reçu les modalités de dépôt de candidature par mail, que celles-ci fixent suffisamment tôt les règles auxquelles les élus ne peuvent déroger. Il précise que les conflits internes à la liste d'opposition sont à régler en dehors des séances du conseil municipal et demande à reprendre la procédure de vote des commissions municipales.

. Commission développement économique :

Deux listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Jean-François GUILLOTON
- Sabine GOURAT
- Ariane CARREAU
- Romain HERNANDEZ
- Christian ROUSSEL
- Cyprien PARIS
- Richard BERAUD
 - o "Pour l'amour d'Aubais":
- Jean-Marc LLORENS

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls: 19
- Suffrages exprimés : 27

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 22 Voix et la liste "Pour l'Amour d'Aubais " obtient 5 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Jean-François GUILLOTON
- Sabine GOURAT
- Ariane CARREAU
- Romain HERNANDEZ
- Christian ROUSSEL
- Cyprien PARIS
- Richard BERAUD
- Jean-Marc LLORENS

. Commission de l'Environnement:

Deux listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Antoine ROUSSEAU
- Jean-Claude ROME
- Laurent TORTOSA
- Angélique ROURESSOL
- Céline COMBE
- Lucie DE LA CRUZ
- Romain HERNANDEZ
 - o "Pour l'amour d'Aubais" :
- Pilar CHALEYSSIN

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls : 20
- Suffrages exprimés : 26

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 21 Voix, et la liste Pour l'Amour d'Aubais obtient 5 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Antoine ROUSSEAU
- Jean-Claude ROME
- Laurent TORTOSA
- Angélique ROURESSOL
- Céline COMBE
- Lucie DE LA CRUZ
- Romain HERNANDEZ
- Pilar CHALEYSSIN

. Commission Sports/associations:

Deux listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Ariane CARREAU
- Patrice CAIROCHE

- Angélique ROURESSOL
- Antoine ROUSSEAU
- Christian ROUSSEL
- Jean-Claude ROME
- Romain HERNANDEZ
- o "Pour l'amour d'Aubais" :
- Jean-Marc LLORENS

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls : 20
- Suffrages exprimés : 26

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 21 Voix, et la liste Pour l'Amour d'Aubais obtient 5 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Ariane CARREAU
- Patrice CAIROCHE
- Angélique ROURESSOL
- Antoine ROUSSEAU
- Christian ROUSSEL
- Jean-Claude ROME
- Romain HERNANDEZ
- Jean-Marc LLORENS

. Commission de la Culture, des Festivités :

Deux listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Cyprien PARIS
- Mireille SCHNEIDER
- Angélique ROURESSOL
- Emiliana BRANEYRE
- Richard BERAUD
- Romain HERNANDEZ
- Sabine GOURAT
 - o "Pour l'amour d'Aubais" :
- Madeleine BUCQUET

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls: 21
- Suffrages exprimés : 25

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 21 Voix, et la liste Pour l'Amour d'Aubais obtient 4 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Cyprien PARIS
- Mireille SCHNEIDER
- Angélique ROURESSOL
- Emiliana BRANEYRE
- Richard BERAUD
- Romain HERNANDEZ
- Sabine GOURAT
- Madeleine BUCQUET

. Commission Urbanisme :

Trois listes se présentent :

- o "Aubais demain":
- Emiliana BRANEYRE
- Richard BERAUD
- Jean-Claude ROME
- Jean-François GUILLOTON
- Laurent TORTOSA
- Antoine ROUSSEAU
- Sabine GOURAT
 - o "Pour l'amour d'Aubais 1" :
- Pilar CHALEYSSIN
 - o "Pour l'amour d'Aubais 2" :
- Jean-Marc LLORENS

Les conseillers municipaux déposent deux bulletins de vote dans la corbeille prévue à cet effet Après vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- Blancs ou nuls: 5
- Suffrages exprimés : 41

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 21 Voix, la liste "Pour l'Amour d'Aubais 1" obtient 2 Voix et la liste "Pour l'Amour d'Aubais 2" obtient 18 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

- Emiliana BRANEYRE
- Richard BERAUD
- Jean-Claude ROME
- Jean-François GUILLOTON
- Laurent TORTOSA
- Antoine ROUSSEAU
- Sabine GOURAT
- Jean-Marc LLORENS

. Commission communication :

Une seule liste se présente :

- o "Aubais demain":
- Céline COMBE
- Romain HERNANDEZ
- Angélique ROURESSOL
- Antoine ROUSSEAU
- Carine MOLITOR
- Cyprien PARIS
- Hélène LAVERGNE
- Jean-François GUILLOTON

Les conseillers municipaux déposent leur bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Après vote au scrutin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Blancs ou nuls: 1
- Suffrages exprimés : 22

Après dépouillement des votes, la liste "Aubais Demain" obtient 22 Voix.

La commission sera donc composée des membres suivants :

Céline COMBE

- Romain HERNANDEZ
- Angélique ROURESSOL
- Antoine ROUSSEAU
- Carine MOLITOR
- Cyprien PARIS
- Hélène LAVERGNE
- Jean-François GUILLOTON

<u>Délibération N°15/2020</u>: <u>Election des membres de la Commission d'Appels</u> d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5 et L.2121-21

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, soit 3 membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A "Aubais demain" composée de :
- Richard BERAUD.
- Carine MOLITOR,
- Jean-Claude ROME,

membres titulaires

- Angélique ROURESSOL,
- Emiliana BRANEYRE,
- Christian ROUSSEL,

membres suppléants

- Liste B "Pour l'amour d'Aubais" composée de :
- Madeleine BUCQUET membre titulaire
- Jean-Marc LLORENS membre suppléant

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur Angel POBO

DESIGNE les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Richard BERAUD,
- Carine MOLITOR
- Madeleine BUCQUET

_

DESIGNE les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Angélique ROURESSOL
- Emilina BRANEYRE
- Jean-Marc LLORENS

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°15/2020

Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Président de la commission d'appel d'offres : M.Angel POBO

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électorale (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 23/3 = 7,66

Liste A (*Titulaires et suppléants*):

- Richard BERAUD.
- Carine MOLITOR,
- Jean-Claude ROME
- Angélique ROURESSOL,
- Emiliana BRANEYRE,
- Christian ROUSSEL,

Liste B (*Titulaires et suppléants*):

- Madeleine BUCQUET membre titulaire
- Jean-Marc LLORENS membre suppléant

Candidat	Voix obtenues	Siège(s) attribué(s) au quotient (=1 ^{er} répartition)	Siège(s) attribué(s) au plus forte reste	TOTAL
Liste A	19	2	0	2
Liste B	4	0	1	1

Proclame élus les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

Titulaire : Richard BERAUDTitulaire : Carine MOLITORTitulaire : Madeleine BUCQUET

Suppléant : Angélique ROURESSOLSuppléant : Emilina BRANEYRESuppléant : Jean-Marc LLORENS

<u>Délibération N°16/2020 : Délégation au Maire d'ester en justice au nom de la commune.</u>

Dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire expose la possibilité, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et propose au conseil d'apporter des précisions sur le champ d'application de cette délégation afin de mieux en définir sa portée.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,

- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article Unique: D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessus, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

<u>Délibération N°17/2020 : Délégation au Maire pour la conclusion et révision du louage de choses</u>

Dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire expose la possibilité, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Madame BUCQUET prend la parole et demande pourquoi la durée a été fixée à douze ans et non six ans, durée du mandat.

Monsieur le Maire indique à Madame BUCQUET qu'un mandat dure six ans et que, de fait, cette délégation n'est valable que six ans.

Monsieur ROUSSEAU explique que l'alinéa 5 de l'article 2122-22 du CGCT est clair : " Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans", et que c'est bien la règlementation qui indique cette durée et non une volonté du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Cette délégation serait donnée notamment dans le cadre des contrats de location ou de bail n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, vote à 22 voix pour et une abstention, de Madame BUCQUET,

AUTORISE

Article unique : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

<u>Délibération N°18/2020 : Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants</u>

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité, par délégation du Conseil Municipal, de charger, Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation serait donnée uniquement pour les marchés à procédure adaptée, au sens de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L.2123-1

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (à ce jour, montant inférieur à 214 000€ HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.
- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000€ HT et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Délibération N°19/2020 : Formation des élus municipaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant, soit 15 906.09€ maximum par an pour la commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal:

• De valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Participation citoyenne: principes, enjeux et outils
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Les missions de la collectivité municipale,
- L'environnement local
- Le champ de compétence des élus,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

• D'arrêter le montant des dépenses de formation à 8000€ pour l'année 2020.

Vu Code Général des Collectivités, notamment des articles L2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus

Considérant l'importance que revêt la formation des élus dans le cadre de l'exercice électoral

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de fixer le montant des dépenses de formation des élus locaux à 8000€ pour l'année 2020, ce montant étant à définir au budget primitif des années suivantes en fonction des besoins réels.

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 65 - article 6535.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROURESSOL, élue à la commission "écoles et jeunesse", qui souhaite intervenir.

"Je souhaite prendre la parole au nom de la commission « Ecoles et Jeunesse » pour vous informer de quelques points précis du budget de fonctionnement consacré aux écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2020/2021, qui seront votés lors de notre prochain Conseil Municipal programmé le 10 juillet prochain.

Conformément à nos engagements de campagne électorale qui mettaient en avant notre volonté d'élever le niveau d'ambition des élèves, nous vous proposons d'augmenter **la dotation municipale** accordée à chaque élève et de la fixer à 45ϵ , que l'élève soit en maternelle ou en élémentaire. Pour rappel, pour cette année scolaire 2019-2020, la dotation pour l'élémentaire correspondait à $35,76 \epsilon$ par élève et pour la maternelle à $39,56 \epsilon$.

Par ailleurs, pour les 7 classes de l'élémentaire et les 4 de la maternelle, nous proposons d'attribuer une enveloppe de **400€** par classe au titre du **budget transport.** Cette augmentation de 100€ par classe devrait permettre plus de sorties scolaires. La somme de 4400€ sera versée à la coopérative scolaire et donnera aux enseignants plus de souplesse et de latitude dans leurs projets pédagogiques.

Notre commission propose aussi de conserver l'attribution de 5€ pour le cadeau traditionnellement offert à chaque enfant avant les vacances de Noël.

Pour chacun des 38 élèves de la classe de CM2, elle propose également de conserver **l'attribution** d'une calculatrice modèle collège selon le modèle demandé par les professeurs des collège de Sommières ainsi que **l'attribution d'un bon d'achat de 40€**, valable dans les deux librairies de Sommières. Nous avons souhaité élargir aux deux librairies sommiéroises car il ne nous appartient pas de privilégier l'une plutôt que l'autre.

Pour terminer, nous vous proposons de doter l'école élémentaire de trois nouveaux ordinateurs portables, renouvelant ainsi des outils informatiques obsolètes depuis plusieurs années, et de moderniser l'ordinateur de direction de l'école maternelle grâce à un nouveau PC NUC.

Je termine en rappelant que cet effort budgétaire est justifié par le fait qu'il nous permet de poursuivre notre objectif principal, celui d'introduire plus d'égalité sociale et de donner ainsi plus de chance à tous les enfants aubaisiens."

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le discours de Madame ROURESSOL est à titre informel et qu'il sera développé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le procès-verbal du 23 mai 2020 est approuvé à la majorité en fin de séance.

La démission de Monsieur MOROSO ayant été effective le 8 juin 2020, il ne signe pas le procèsverbal lors de la séance du 12 juin 2020.

Madeleine BUCQUET, nouvelle élue pour remplacer Monsieur MOROSO, n'était pas présente au précédent Conseil municipal, elle ne peut pas en approuver le procès-verbal.

Afin de respecter le protocole sanitaire lié au COVID, une secrétaire a suivi l'approbation du procès-verbal, qui s'est déroulée sur une table à l'écart de la salle du conseil afin d'éviter de faire circuler le document de mains en mains.